

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de LUZINAY dûment convoqué le 21 août 2017, s'est réuni en session ordinaire le 1^{er} septembre 2017 à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Christophe CHARLES, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Emargement :

Nom	Prénoms	Fonction	Présent(e)	Absent(e)	A reçu (e) pouvoir de	Nombre de vote
CHARLES	Christophe	Maire	X			1
CHAPAT	André	Premier adjoint	X			1
JUDIC	Valérie	2 ^{ème} adjointe	X		D. Dehaene	2
DEHAENE	Dominique	3 ^{ème} adjoint		X		0
PLAT	Sylviane	4 ^{ème} adjointe		X		0
BEC	Annie	5 ^{ème} adjointe	X			1
HERICHARD	Lionel	Conseiller municipal délégué	X			1
PELLEGGRI	Anne	Conseillère municipale déléguée	X		S. Plat	2
TRUSCELLO- VIOLETT	Michelle	Conseillère municipale	X			1
BERTINI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
LOCATELLI	Gérard	Conseiller municipal	X			1
HACQUARD	Richard	Conseiller municipal	X			1
KIEFFER	Nadine	Conseillère municipale	X			1
BOUVIER	Nathalie	Conseillère municipale	X			1
GUILLOT	Jean-Pierre	Conseiller municipal	X			1
JULIEN	Amélie	Conseillère municipale		X		0
REBOUX	Agnès	Conseillère municipale		X		0
SEIGLE	Jacques	Conseiller municipal		X		0
MAS	Corinne	Conseillère municipale		X		0
		TOTAL	13	6	2	15

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2017 et propose de nommer Madame Valérie JUDIC, Adjointe au Maire, comme secrétaire de séance, qui procède alors à l'appel des présents.

SECRETARE DE SEANCE : Madame Valérie JUDIC

I - PREAMBULE

Monsieur le Maire donne lecture du mail qu'il a reçu ce jour des élus de l'opposition, et présente leurs excuses pour leurs absences à ce conseil :

« Bonjour Monsieur le Maire,

Pour cette séance de rentrée du conseil municipal, aucun d'entre nous trois ne pourra être présent, pour des raisons personnelles diverses.

Je vous remercie donc de bien vouloir présenter nos excuses à l'ensemble des membres de ce conseil.

L'ordre du jour était plus restreint (seules 3 questions inscrites à l'ordre du jour) et de moindre importance.

Aussi, nous ne manquerons pas grand-chose ...

Vous avez souhaité rajouter une question, la dénomination de la place devant la Mairie.

Nous sommes tous les trois d'accord pour confirmer qu'elle ne ressemble plus du tout à une esplanade (ce que nous déplorons), mais elle ne ressemble pas non plus à une place, mais plutôt à un parking !

Nous vous laissons donc le soin de débaptiser ce que nous avons construit.

Cette décision est peut-être anodine pour vous, mais elle est lourde de significations pour nous, et nous tenions à vous le faire savoir.

Cordialement,

Agnès REBOUX »

Monsieur le Maire prend acte de cette déclaration : *« C'est ce que l'on appelle la politique de la chaise vide ! Mais pour des raisons personnelles que nous pouvons comprendre. Dont acte. Nous allons quand même traiter les questions inscrites à l'ordre du jour de ce conseil. C'est de notre responsabilité d'élus. »*

Avant de poursuivre : *« Il y a bien une différence entre une esplanade et une place. Une esplanade est un terrain plat, uni et découvert, séparant une citadelle des premières maisons. Il s'agit d'un vaste espace libre. Nous avons l'exemple de l'esplanade des Invalides. Une place est un espace public entouré de constructions, dans un village ou dans une ville. La Mairie est souvent sur la place du village. A Luzinay, la place de la Mairie est bien la place centrale de notre village. Par ailleurs, la place de la Mairie est un toponyme courant dans les pays francophones. Il s'agit du 5^{ème} nom de voie le plus courant en France. Pour votre information, un toponyme est un élément d'adresse postale qui comporte deux parties ; pour notre exemple de ce jour, un nom : la Mairie, et un indicateur de type voie : la Place.*

Ces précisions étant données, Monsieur le Maire présente l'ordre du jour *« même s'il n'y a pas grand-chose »* et propose de rajouter la délibération n°4 : modification du nom de la place devant la mairie.

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

Comme lors des précédents conseils municipaux, il propose de voter à main levée, toutes les délibérations :

POUR
CONTRE
ABSTENTION
UNANIMITE

II - COMPTE RENDU

Le compte rendu du conseil municipal du 30 juin 2017 est approuvé à l'unanimité

III – DELIBERATIONS

- D01 - OBJET : Autorisation de faire appel au service emploi du centre de gestion de l'Isère.

Madame Anne PELLEGRINI Conseillère municipale déléguée au personnel, expose à l'assemblée que suite au départ à la retraite de Madame Nadine DUBOIS, ATSEM à l'école maternelle Paul GERMAIN, une assistante maternelle a été recrutée. Son employeur actuel accepte son départ à compter du 21 octobre 2017. Afin de palier l'absence entre le 1^{er} septembre 2017 et le 20 octobre 2017.

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3 et 25,

- Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais.
- Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion.
- Considérant, que la COLLECTIVITE doit, dans certains cas, faire face rapidement :
 - à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article 3 alinéa 1^{er} de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984
 - à des besoins spécifiques (application de l'article 3 alinéa 2 de la même Loi)
- Considérant, que la COLLECTIVITE n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Il est proposé à l'organe délibérant :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer au nom et pour le compte de la COLLECTIVITE, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré comme suit :

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

APPROUVE de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D02 - OBJET : Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, rapport d'activité 2016.

Monsieur le Maire, présente le rapport d'activité 2016 de ViennAgglo.

Il donne lecture de plusieurs extraits de ce rapport d'activité 2016 de ViennAgglo :

- Edito du Président de ViennAgglo,
- Les compétences de ViennAgglo (obligatoires, optionnelles, fonctionnelles),
- Les expertises internes avec le suivi de la mise en place du schéma de mutualisation des services,
- Les transports avec l'ensemble des bus L'va accessibles, 20 quais de bus mis en accessibilité,
- Les missions de l'agence économique,
- La mise en œuvre du schéma touristique, avec notamment la 1^{ère} année de fonctionnement du pavillon du tourisme,
- Le festival de Jazz à Vienne 2016 qui a franchi pour la 2^{ème} fois de son histoire la barre des 200 000 festivaliers,
- Le déploiement des conteneurs enterrés, l'application du plan de résorption des points noirs de collecte.
- La mise en œuvre des actions pour lutter contre l'ambrosie par un accompagnement des référents communaux, et un travail avec la chambre d'agriculture, afin de promouvoir le développement des bonnes pratiques (déchaumage...),
- Le traitement des eaux usées avec l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif (SPANC),
- Les travaux sur la voirie commune avec la fin du chantier pour la rue des Allobroges à Luzinay, avec un travail mené autour des cheminements modes doux puisqu'une voie verte a été créée pour les piétons et les vélos. Les trottoirs ont fait l'objet d'une réfection, avec la mise en œuvre de béton sablé. Les bordures ont également été changées. Le revêtement de la chaussée a aussi été rénové. Ce chantier améliore l'accessibilité et la sécurité de la voie. Le montant des travaux à charge de ViennAgglo s'élève à 315 000 € TTC.
- L'habitat avec le PLH 2012 – 2017, et son bilan intermédiaire,
- Les 131 autorisations d'urbanisme instruites par le service instructeur de ViennAgglo pour le compte de la commune de Luzinay,
- Le rapport financier 2016 de ViennAgglo, avec une maîtrise de sa gestion en fonctionnement et le maintien de sa capacité à conduire une politique d'investissement soutenu ; « *c'est comme la commune de Luzinay* » a précisé Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

POUR-
CONTRE-
ABSTENTION-
UNANIMITÉ

PREND ACTE du rapport d'activité 2016 du ViennAgglo.

AUTORISE monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D03 - OBJET : Groupement de commandes – marché de fourniture et livraison de vêtements de travail

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de fourniture et livraison de vêtements de travail en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum avec un seul attributaire :

- montant maximum sur la durée totale du marché : 200 000 € HT.

Le marché est prévu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

ViennAgglo est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Madame Valérie JUDIC, Adjointe aux finances précise que cela va concerner les communes de Luzinay, Chuzelles, Estrablin, Septème, Chonas l'Ambellan, Eyzin Pinet ainsi que le SYSTEPUR.

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 28,

Vu les articles 78,79 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune de Luzinay d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture et livraison de vêtements de travail, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

DECIDE de l'adhésion de la Commune de Luzinay au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour la fourniture et livraison de vêtements de travail

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération,

AUTORISE ViennAgglo à signer l'accord-cadre pour le compte de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

- D04 - OBJET : Modification du nom de la place devant la mairie

Monsieur le Maire précise qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. L'attribution d'un nom à une rue ou une modification de nom par le Conseil Municipal doit être motivée, comme toute décision, par la poursuite de l'intérêt public local. Les travaux de la place ont changé considérablement son aspect. Aujourd'hui elle ne représente plus une esplanade au sens propre du terme. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le nom de la place de la manière suivante : Place de la mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

~~POUR-~~
~~CONTRE-~~
~~ABSTENTION-~~
UNANIMITÉ

FIXE la dénomination de la place de la manière suivante : Place de la mairie

CHARGE le Maire d'en informer notamment les services de La Poste et le Centre des Impôts Foncier de l'Isère.

AUTORISE Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de la présente délibération.

IV – MOTION – COMPTE RENDU DE DELEGATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée la liste des DIA (Déclaration d'intention d'aliéner) à l'occasion de ce Conseil municipal (voir annexe au compte rendu du Conseil municipal).

En effet, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions relatives à l'exercice des droits de préemption en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal, à chacune des réunions obligatoires de celui-ci (article L 2122-23 du CGCT). Il en résulte que Monsieur le Maire est tenu de procéder à une information récapitulative des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non préemption à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

Les DIA, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers.

Nous avons reçu depuis le début de l'année 2017, 28 DIA qui concernaient les parcelles où les situations sont indiquées en annexe du compte rendu du Conseil municipal.

Il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Monsieur Gérard LOCATELLI, Conseiller municipal demande dans le cadre du suivi des objectifs chiffrés du PLU, d'avoir un point de situation chaque fin d'année, sur le nombre de permis de construire qui ont été accordés chaque année. Dont acte.

VI – COMPTE RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES, ViennAgglo et AUTRES :

Monsieur André CHAPAT, 1^{er} Adjoint donne quelques informations sur :

- les travaux à l'école,
- l'entretien du cimetière qui a été retardé suite à la tempête de juillet qui a mobilisé les 4 employés pendant 2 semaines consécutives ; plusieurs chemins ont été dégradés, celui de Tourterelle Gachet, de la Lombardière Sud vers le chalet...
- le besoin de travaux au stade avec la réparation du filet,
- le fleurissement avec le passage du jury départemental le 11 septembre
- le SEDI avec la 4^{ème} tranche de l'éclairage avec le passage en LED,
- la mise en place du zéro pesticide avec le syndicat rivières des 4 vallées avec les outils qui pourraient être achetés et bénéficiés d'une subvention par l'Agence de l'eau à hauteur de 80 %...

VII – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions du public, car pas de public pour ce Conseil.

Monsieur le Maire présente l'agenda des prochains Conseils municipaux, avant de lever la séance.

Prochains Conseils municipaux :

- Le vendredi 13 octobre à 18 h 30,
- Le vendredi 10 novembre à 18 h 30,
- Le vendredi 15 décembre à 18 h 30,

Monsieur le Maire clôture le Conseil municipal avec une pointe d'humour, « Pour un Conseil municipal où il n'y avait pas grand-chose, notre assemblée a travaillé sérieusement. La durée du Conseil a d'ailleurs même été assez longue. »

Clôture de séance à 19 h 55

Fait à Luzinay, le 1^{er} septembre 2017

Christophe CHARLES
Maire



Déclarations d'Intention d'Aliéner

du 01/01/2017 au 31/07/2017

SITUATION DU BIEN:

104 CLOS DE LUZIN
84 RUE DE LA MAIRIE
239 LOTISSEMENT LES HIBISCUS
ROUTE DE VILLENEUVE
839 ROUTE DE LA LOMBARDIERE
LIEU DIT ROZON
LIEU DIT ROZON
LIEU-DIT ROZON
42 ZI ZA DE LA NOYEREE III
LIEU-DIT LA CROTTE
ROZON
316 ROUTE DE LA LOMBARDIERE
LOMBARDIERE
363 CHEMIN DE LA BATIE
RUE DE LA MAIRIE
20 RUE DU MUGUET
LIEU-DIT ROZON
46 RUE DE LA MAIRIE
206 ROUTE DU GRAND MONGEY
142 IMPASSE DU PAN PERDU
70 RUE DES MARCHANDS
ROUTE DE LA LOMBARDIERE - VILLA IDRIS
249 ROUTE DE LA GARENNE
ROUTE DE LA LOMBARDIERE
LIEU-DIT PAN PERDU
46 RUE DE LA MAIRIE
51 IMPASSE DU PUTS

PROPRIETAIRE:

Mr et Mme VERCKENS
Mr COMMISSAIRE Jacky
Mr ABEL-COINDOZ Florian
Mme DRIENCOURT Françoise
Mr MAISONNEUVE Noel
SAS DOFIMO
SAS DOFIMO
SAS DOFIMO
SCI 2DFY (Mr DUPESSEY)
Association Coteau des Mésanges (Mr RABATEL)
Mme ACHARD Dominique
Mme ACHARD Dominique
Mr ALVES Christophe
Mme BURLE Michelle
Mr THUAU et Mme L'HOMME
Mr BIZEL-BIZELLOT Franck
Mr MANNEBARTH Mathieu
Mr RUFFIER Guy
Mr BARAT Bernard
Mr PALLAUD Christian
Mr BENOIT Benjamin
Mr GULLARD Joanny
Mr DEBARD Pierre
Mme CARRAGE Sylvie
Mr GUINET Nicolas
Mr RUGA Patrice
Mr BARAT Bernard
SAS AZDT

DIA0382151710028 - 28/07/2017
DIA0382151710027 - 25/07/2017
DIA0382151710026 - 17/07/2017
DIA0382151710025 - 05/07/2017
DIA0382151710024 - 03/07/2017
DIA0382151710023 - 14/06/2017
DIA0382151710022 - 14/06/2017
DIA0382151710021 - 14/06/2017
DIA0382151710020 - 01/06/2017
DIA0382151710019 - 01/06/2017
DIA0382151710018 - 31/05/2017
DIA0382151710017 - 30/05/2017
DIA0382151710016 - 23/05/2017
DIA0382151710015 - 11/05/2017
DIA0382151710014 - 20/04/2017
DIA0382151710013 - 19/04/2017
DIA0382151710012 - 05/04/2017
DIA0382151710011 - 01/04/2017
DIA0382151710010 - 20/03/2017
DIA0382151710009 - 16/03/2017
DIA0382151710008 - 15/03/2017
DIA0382151710007 - 15/03/2017
DIA0382151710006 - 11/03/2017
DIA0382151710005 - 27/02/2017
DIA0382151710004 - 06/02/2017
DIA0382151710003 - 19/01/2017
DIA0382151710002 - 16/01/2017
DIA0382151710001 - 02/01/2017